

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

LUXEMBOURG

A-461/82-3

A V I S

sur le projet de loi portant modification de la loi  
du 25 février 1980 portant organisation du Service  
d'Economie Rurale

Par dépêche du 17 décembre 1981, Monsieur le Ministre de l'Agriculture a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Il propose de modifier l'article 2 de la loi du 25 février 1980 dans le but de renforcer d'une unité l'effectif de la carrière supérieure du Service d'Economie Rurale.

Suivant l'exposé des motifs, ce Service a besoin d'un économiste supplémentaire dans la division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles ayant pour mission de conseiller les exploitants en vue de l'amélioration de la productivité de leur entreprise, but poursuivi par le Gouvernement dans le cadre de la politique agricole commune.

Il est précisé que l'extension prévue du cadre n'augmentera pas l'effectif total des agents publics alors qu'elle pourra s'opérer aux dépens d'une vacance de poste que le département de l'agriculture met à la disposition du Service d'Economie Rurale.

Dans ces conditions, la mesure proposée n'appelle pas de remarque de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, qui dès lors émet un avis favorable sur le texte du projet.

(Avis émis conformément à l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 3 février 1982.

Le Secrétaire,



Le Président,

